INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 16 avril 2019, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 12 avril 2019

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séance extraordinaire du 16 avril 2019

Conformément aux dispositions des articles 53 et 54 du règlement portant le numéro 822-18, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 16 avril 2019, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉSOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 avril 2019.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6. D), aux fins de régulariser l'implantation d'une véranda construite sans permis qui empiète de 4,83 mètres dans la bande riveraine au lieu d'un maximum de 3,7 mètres, telle que formulée par monsieur Paul Girard, et ce, pour la propriété connue comme étant le 83, chemin Napoléon.

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6, telle que formulée monsieur Réjean Champagne, et ce, pour la propriété connue comme étant le 19, rue des Pinsons, aux fins de permettre :

a) Une nouvelle occupation au sol (agrandissement), d'une superficie de 7,71 mètres carrés (83 pieds carrés), supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial, située dans la marge avant, soit une occupation additionnelle de 116 %, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule qu'un agrandissement situé dans la marge de non-construction ne doit pas créer une nouvelle occupation au sol supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial située dans la marge de non-construction.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution
ou annotation

b) La construction d'une galerie dans la marge riveraine de 2,44 mètres par 8,53 mètres (20,81 mètres carrés) adjacente à la nouvelle occupation au sol de l'agrandissement projeté, ainsi qu'un escalier permettant l'accès à cette galerie, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal dérogatoire (et/ou l'ajout de galerie) peut être autorisé que lorsque ledit bâtiment n'a pas atteint la limite maximale d'agrandissement autorisé en vertu du présent article en fonction de l'occupation au sol dudit bâtiment en date du 8 juin 1999 ou encore à la date d'entrée en vigueur du règlement qui a mis ledit bâtiment dérogatoire si elle est subséquente.

A.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'un garage attenant à 14,68 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Micaël Gallant, et ce, pour la propriété connue comme étant le 124, chemin du Barrage.

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 mars 2019.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet

19-04-122

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6. D), aux fins de régulariser l'implantation d'une véranda construite sans permis qui empiète de 4,83 mètres dans la bande riveraine au lieu d'un maximum de 3,7 mètres, telle que formulée par monsieur Paul Girard, et ce, pour la propriété connue comme étant le 83, chemin Napoléon.

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6, telle que formulée monsieur Réjean Champagne, et ce, pour la propriété connue comme étant le 19, rue des Pinsons, aux fins de permettre :

a) Une nouvelle occupation au sol (agrandissement), d'une superficie de 7,71 mètres carrés (83 pieds carrés), supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial, située dans la marge avant, soit une occupation additionnelle de 116 %, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule qu'un agrandissement situé dans la marge de non-construction ne doit pas créer une nouvelle occupation au sol supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial située dans la marge de non-construction.

b) La construction d'une galerie dans la marge riveraine de 2,44 mètres par 8,53 mètres (20,81 mètres carrés) adjacente à la nouvelle occupation au sol de l'agrandissement projeté, ainsi qu'un escalier permettant l'accès à cette galerie, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal dérogatoire (et/ou l'ajout de galerie) peut être autorisé que lorsque ledit bâtiment n'a pas atteint la limite maximale d'agrandissement autorisé en vertu du présent article en fonction de l'occupation au sol dudit bâtiment en date du 8 juin 1999 ou encore à la date d'entrée en vigueur du règlement qui a mis ledit bâtiment dérogatoire si elle est subséquente.

A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'un garage attenant à 14,68 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Micaël Gallant, et ce, pour la propriété connue comme étant le 124, chemin du Barrage.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, répond aux questions posées relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.2 et A.3.

19-04-123

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 16 avril 2019, à 20 h 06, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro 3, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 830-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 705-11 – Rémunération et allocation des élus municipaux.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est d'établir les rémunérations et allocations des dépenses des élus municipaux conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R. Q., C. T-11.001).

Claude Bergeron
Conseiller

19-04-124

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-125

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 2 avril 2019, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-126

POUR APPUYER LA MAISON DES COLLINES - PARTICIPATION À LA LEVÉE DE FONDS - COMMANDITE OR 2E CHOIX - OUVERTURE DE LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1600 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2013, la résolution portant le numéro 13-04-106, aux fins d'appuyer la Corporation (La Maison des Collines) dans ses activités pour établir une résidence de soins palliatifs et desservir les personnes du territoire du Centre de santé et de services sociaux des Collines (CSSS);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-148, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Maison des Collines pour la construction d'une résidence pour soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et la Loi sur les compétences municipales permettent :

1. À ladite Municipalité d'accorder une aide financière dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population.

2. À ladite Municipalité de confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités, de centre, de lieux publics, et, à cette fin, passer avec elle des contrats et leur accorder les fonds nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts, le 18 mars 2019, une sollicitation d'appui à titre de commanditaire ainsi qu'une invitation pour participer à un Vins et fromages, le 4 mai 2019, à l'école Rose-des-Vents dans la Municipalité de Cantley, sous la présidence d'honneur de monsieur Martin Gascon, et ce, dans le cadre de la construction d'une résidence de soins palliatifs, laquelle compte ouvrir ses portes au cours du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire poursuivre son engagement auprès de la Maison des Collines dans ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de participer et d'appuyer la Maison des Collines, lors de cette levée de fonds, laquelle se traduira par une commandite Or 2e choix au montant de 1 600 $, laquelle commandite inclut une publicité diaporama lors de la soirée à titre de commanditaire principal et sur les réseaux sociaux ainsi que la participation de 6 représentants municipaux à l'évènement.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-126

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Désire poursuivre son engagement et octroie à la Maison des Collines une commandite Or 2e choix au montant de 1 600 $ pour la participation des représentants de la Municipalité de Val-des-Monts.

2. Décrète une dépense au montant de 1 600 $, représentant une commandite Or 2e choix à la Maison des Collines.

3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la commandite par chèque.

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-970	1 600 $	Contributions – Autres organismes

Adoptée à l'unanimité.

19-04-127

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX – BELL CANADA – INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE AÉRIENNE LIGATURÉE SUR TORON EXISTANT ET EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉMONDAGE – CHEMIN DU PARC – INTERSECTION DU CHEMIN DU PARC ET DE LA ROUTE PRINCIPALE (ROUTE 307)

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis, le 1er avril 2019, deux demandes de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquelles consistent à l'installation de fibre optique aérienne ligaturée sur toron existant, dont l'une où les travaux consistent, également, à l'exécution de travaux d'émondage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée par le Contremaître de l'arrondissement Nord, le 2 avril 2019, il est constaté que certains travaux ne sont pas sous servitude de la Municipalité de Val-des-Monts.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, et plus précisément à savoir :

   a. L'installation de fibre optique aérienne ligaturée sur toron existant et l'exécution de travaux d'émondage sur le chemin du Parc, indiquées par le numéro 1, et ce, jusqu'à l'intersection du chemin du Violoncelle, sur le plan portant le numéro CM01, projet H86000, puisqu'au-delà de cette intersection, le chemin du Parc est une section de chemin privé.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-127

b. L'installation de fibre optique aérienne ligaturée sur toron existant à l'intersection du chemin du Parc et de la route Principale (route 307), indiquée par le numéro 2, sur le plan portant le numéro MTQ01, projet H86000, et ce, puisque le numéro 1, tel qu'illustré audit plan, est sous servitude du ministère des Transports du Québec.

2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.

3. Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 heures avant de débuter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-128

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS - FOURNITURE DE SERVICES - RÉPARATION D'ASPHALTE, DE PETITES SURFACES - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-002 - ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 19-02-12-002, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 23 février 2019, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 28 février 2019, et ce, pour la fourniture de services de réparation d'asphalte, de petites surfaces (répertoire des fournisseurs), et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-002, à savoir :

1. Les Pavages Lafleur et Fils inc., sis au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1
2. Construction Edelweiss inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
3. Eurovia Québec Construction inc., sis au 20, rue Émile-Bond, Gatineau (Québec) J8Y 3M7

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3 de la section « Instructions aux soumissionnaires », du cahier des charges de ladite soumission, indique que les quantités mentionnées dans cette soumission pourront être augmentées ou diminuées, s'il y a lieu, à la discrétion de la Municipalité, que les prix seront analysés en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité et que, conséquemment, le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande, par type d'opération ou par secteur d'opération, toujours sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, la soumission en provenance de la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils inc., pour la fourniture de service de réparation d'asphalte de petites surfaces, dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, tel qu'indiqué dans un rapport, daté du 29 mars 2019, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents mentionnés au point 8 des clauses spécifiques de la soumission publique portant le numéro 19-02-12-002.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-128

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils inc., sise au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1, comme étant le seul soumissionnaire faisant partie du répertoire des soumissionnaires pour la fourniture de service de réparation d'asphalte de petites surfaces, dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, tel qu'indiqué dans un rapport, daté du 29 mars 2019, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés au point 8 des clauses spécifiques de la soumission publique portant le numéro 19-02-12-002.

2. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-129

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS – FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD DE TYPE GB-20, ESG-14, ESG-10, EC-10, EC-5, À FROID ET RÉSIDUS DE PLANAGE – SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-003 – ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 19-02-12-003, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 23 février 2019, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 28 février 2019, et ce, pour la fourniture d'enrobé bitumineux à chaud de type GB-20, ESG-14, ESG-10,EC-10, EC-5, à froid et résidus de planage, et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-003, à savoir :

1. Construction DJL inc., sis au 20, rue Émile-Bond, Gatineau (Québec) J8Y 3M7
2. Pavage Coco inc., sis au 636, chemin Klock, Gatineau (Québec) J9J 3G9
3. Carrières Edelweiss inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
4. K.F. Construction inc. sis au 1410, rue de Jaffa, bureau 201, Laval (Québec) H7P 4K9

INITIALES DU MAIRE — VAL-DES-MONTS — INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-129

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3 de la section « Instructions aux soumissionnaires », du cahier des charges de ladite soumission, indique que les quantités mentionnées dans cette soumission pourront être augmentées ou diminuées, s'il y a lieu, à la discrétion de la Municipalité, que les prix seront analysés en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité et que, conséquemment, le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande, par type d'opération ou par secteur d'opération, toujours sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, les soumissions jugées conformes reçues en provenance des soumissionnaires indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 28 mars 2019, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et du secteur d'opération.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte le répertoire des fournisseurs en provenance des soumissionnaires indiqués dans un rapport, daté du 28 mars 2019, pour la fourniture d'enrobé bitumineux à chaud de type GB-20, ESG-14, ESG-10, EC-10, EC-5, à froid et résidus de planage, et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

2. Mentionne que le service des Travaux publics procédera à l'achat des produits d'enrobé bitumineux susmentionnés, en fonction des besoins exprimés par la Municipalité de Val-des-Monts, tout en tenant compte des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, de la disponibilité et du secteur d'opération.

3. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-130

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FOURNITURE D'ESSENCE ORDINAIRE ET DE CARBURANT DIESEL PRIS À LA STATION-SERVICE – SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-004 – ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 19-02-12-004, pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-130

1. Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso), sis au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4
2. Dépanneur Mont-Valois (station-service Esso), sis au 1777, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 7M7
3. Station-service Mahar, sise au 2736, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 2H7

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son escompte suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-004 et que sa soumission a été jugée conforme reçue pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	LOCALISATION (ARRONDISSEMENT)	ESCOMPTE ACCORDÉ
Marché alimentaire R. Tessier inc. (Station-service Esso) 1019, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4	1019, route Principale Arrondissement de Saint-Pierre	Essence ordinaire sans plomb ou diesel : - 1 %/litre sur le prix affiché « taxes incluses »

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, la soumission en provenance de la compagnie Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso) pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service pour l'arrondissement de Saint-Pierre et d'autoriser les divers services municipaux concernés à procéder à l'achat d'essence au prix affiché à la pompe, dans la mesure du possible, au Dépanneur Mont-Valois (station-service Esso) de l'arrondissement de Perkins et à la station-service Mahar de l'arrondissement de Poltimore, puisqu'aucune soumission n'a été reçue pour ces secteurs respectifs.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso), sise au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4, pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service pour l'arrondissement de Saint-Pierre comme étant la seule soumission conforme reçue au prix affiché à la pompe moins un escompte de 1 %, et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

2. Autorise les divers services municipaux concernés à procéder, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, à l'achat d'essence au prix affiché à la pompe dans la mesure du possible aux endroits suivants, puisqu'aucune soumission n'a été reçue pour les arrondissements respectifs, à savoir :

   a. Dépanneur Mont-Valois (station-service Esso) de l'arrondissement de Perkins, sis au 1777, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 7M7

   b. Station-service Mahar de l'arrondissement de Poltimore, sise au 2736, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 2H7

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-131

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE GAZ PROPANE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-005 - ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 19-02-12-005 pour la fourniture de gaz propane, et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

1. Propane Levac inc., sis au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0
2. Budget Propane inc., sis au 1211, rue Odile-Daoust, Gatineau (Québec) J8M 1Y7

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Propane Levac inc., sis au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, a fait connaître son prix, suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-005, et que sa soumission a été jugée conforme reçue pour la fourniture de gaz propane;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, la soumission en provenance de la compagnie Propane Levac inc., conformément aux prix indiqués dans un rapport d'analyse daté du 1er avril 2019.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Propane Levac inc., sise au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, aux prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 1er avril 2019, et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

2. Informe le soumissionnaire que les livraisons seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins de la Municipalité et que les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-132

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICE DE FORAGE ET DYNAMITAGE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-006 - ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 19-02-12-006, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 23 février 2019, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 28 février 2019, et ce, pour la fourniture de services de forage et de dynamitage pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Dynamitage Ritchie, sis au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-006, et que sa soumission a été jugée conforme pour la fourniture de service de forage et de dynamitage;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie, conformément aux prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 1er avril 2019.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie, sise au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, afin d'effectuer les travaux de forage et dynamitage aux taux indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 1er avril 2019.

2. Informe le soumissionnaire que selon les besoins de la Municipalité, les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-133

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS - FOURNITURE DE GRAVIER, PIERRE CONCASSÉE ET TOUT VENANT - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-007 - ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 21 mars 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 19-02-12-007, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 23 février 2019, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 28 février 2019, et ce, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020;

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution
ou annotation

19-04-133

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-007, à savoir :

1. 7081782 Canada inc. / CSO, sis au 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec) J8R 3Y6
2. Construction DJL inc., sis au 20, rue Émile-Bond, Gatineau (Québec) J8Y 3M7
3. Carrière-Sablière Dagenais inc., sis au 730, chemin Fillion, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0N4
4. Carrières Edelweiss inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
5. Sablière Denholm inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
6. K.F. Construction inc., sis au 1410, rue de Jaffa, bureau 201, Laval (Québec) H7P 4K9

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, les soumissions jugées conformes reçues en provenance des soumissionnaires indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 2 avril 2019, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, et ce, tout en tenant compte, de la disponibilité et du secteur d'opération.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte le répertoire des fournisseurs en provenance des soumissionnaires indiqués dans un rapport, daté du 2 avril 2019, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant, et ce, aux prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission publique portant le numéro 19-02-12-007.

2. Mentionne que le service des Travaux publics procédera à l'achat de gravier, pierre concassée et tout venant des soumissionnaires indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 2 avril 2019, le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité de Val-des-Monts, tout en tenant compte des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, de la disponibilité et du secteur d'opération.

3. Mentionne que les prix seront valides pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

4. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure de dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-134

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS – FOURNITURE DE GRAISSE, LUBRIFIANT ET ANTIGEL (LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT) – SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-008 – ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2019, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 19-02-12-008, pour la fourniture de graisse, lubrifiant et antigel (liquide de refroidissement) pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

a. Les Huiles HLH Ltée, sis au 218, rue McDougall, Maniwaki (Québec) J9E 1V6
b. La Coop Fédérée, sise au 9001, boulevard de l'Acadie, bureau 200, Montréal (Québec) H4N 3H7
c. Pétro-Canada Fuels, sis au 414, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8
b. Énergies Sonic inc., sis au 9001, boulevard de l'Acadie, bureau 200, Montréal (Québec) H4N 3H7

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-008, à savoir :

a. Les Huiles HLH Ltée, sis au 218, rue McDougall, Maniwaki (Québec) J9E 1V6
b. Énergies Sonic inc., sis au 9001, boulevard de l'Acadie, bureau 200, Montréal (Québec) H4N 3H7

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3 de la section « Instructions aux soumissionnaires », du cahier des charges de ladite soumission, indique que les quantités mentionnées dans cette soumission pourront être augmentées ou diminuées, s'il y a lieu, à la discrétion de la Municipalité, que les prix seront analysés en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité et que, conséquemment, le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande, par type d'opération ou par secteur d'opération, toujours sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'établir, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, une liste de fournisseurs incluant Énergies Sonic inc. et Les Huiles HLH Ltée, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, tel qu'indiqué dans un rapport, daté du 2 avril 2019, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 19-02-12-008.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte d'établir, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, une liste de fournisseurs incluant Énergies Sonic inc. et Les Huiles HLH Ltée, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité, tel qu'indiqué dans un rapport, daté du 2 avril 2019, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 19-02-12-008.

2. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-134

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-135

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE LAMES DE NIVELEUSE ET CHASSE-NEIGE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 19-02-12-009 - ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 28 février 2018, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 19-02-12-009, pour la fourniture de lames de niveleuse et de chasse-neige pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

1. Creighton Rock Drill Ltée, sis au 4001, rue Lavoisier, Boisbriand (Québec) J7H 1N1
2. Équipement SMS, sis au 1800, rue Montgolfier, Laval (Québec) H7T 0L9
3. Bruce Sales inc., sis au 2588, avenue Delzotto, Gloucester (Ontario) K1T 3V7

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Creighton Rock Drill Ltée, sis au 4001, rue Lavoisier, Boisbriand (Québec) J7H 1N1, a fait connaître ses prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 19-02-12-009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3 de la section « Instructions aux soumissionnaires », du cahier des charges de ladite soumission, indique que les quantités mentionnées dans cette soumission pourront être augmentées ou diminuées, s'il y a lieu, à la discrétion de la Municipalité, que les prix seront analysés en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité et que, conséquemment, le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande, par type d'opération ou par secteur d'opération, toujours sans encourir aucune obligation quelconque envers le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, la soumission en provenance de la compagnie Creighton Rock Drill Ltée, conformément aux prix indiqués dans un rapport d'analyse daté du 3 avril 2019.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Creighton Rock Drill Ltée, sise au 4001, rue Lavoisier, Boisbriand (Québec) J7H 1N1, aux prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 3 avril 2019, et ce, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

2. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec la politique financière et procédure d'autorisation des dépenses et de paiements de la Municipalité de Val-des-Monts.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-135

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget des années 2019 et 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-136

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 1 002 118,61 $ – ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 1 512 128,28 $ – PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 1 002 118,61 $ et des engagements au montant de 1 512 128,28 $, et ce, pour la période se terminant le 31 mars 2019.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 1 002 118,61 $ et des engagements totalisant 1 512 128,28 $ pour la période se terminant le 31 mars 2019, le tout préparé par la Comptable du service des Finances.

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution
ou annotation

19-04-137

POUR CONFIRMER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC L'AUTOFINANCEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – ANNÉE 2019 – NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – PRODUCTION ET DÉPÔT AUPRÈS DUDIT MINISTÈRE

CONSIDÉRANT QUE le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Val-des-Monts doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimalement de 33,3 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a prévu, en 2019, des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 18 100 $;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec demande que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à financer la totalité du projet, incluant la subvention dudit Ministère.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et du bureau de la Direction générale :

1. Confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'autofinancement du programme Appel du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019, incluant le montant de la subvention dudit Ministère.

2. Mandate le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire pour produire et déposer pour 2019-2020, auprès dudit Ministère, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

3. Nomme le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire représentant officiel auprès dudit Ministère et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès dudit Ministère dans le cadre de ce programme.

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution
ou annotation

19-04-138

POUR NOMMER MADAME ANNIE CROMBIE - CITOYENNE - MEMBRE DU COMITÉ DE GESTION NAKKERTOK DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 19 mars 2019, la résolution portant le numéro 19-03-095, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les règles de procédures – régie interne du Comité de gestion Nakkertok stipulent, à l'article 4.1, que le comité est formé de sept membres, dont cinq membres ayant droit de vote, nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir :

1. Un élu municipal, le Président
2. Un représentant du club de ski Nakkertok
3. Un représentant du club de ski de fond des Collines
4. Deux citoyens résidents

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 desdites règles stipule que tous les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux ans renouvelables tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Paquette, membre citoyen du Comité de gestion Nakkertok, a fait parvenir le 4 février dernier une lettre de démission en bonne et due forme au secrétaire dudit Comité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a procédé, du 14 février au 15 mars 2019, à un appel de candidatures afin de combler le siège d'un des deux membres citoyens du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Nomme madame Annie Crombie, à titre de membre citoyenne du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 17 avril 2019 au 16 avril 2021.

2. Mentionne que le Comité de gestion Nakkertok sera composé des personnes suivantes, et ce, à compter du 17 avril 2019, à savoir :

   a) Madame Guylaine Carrière, citoyenne (du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2020)
   b) Madame Annie Crombie, citoyenne (du 17 avril 2019 au 16 avril 2021)
   c) Monsieur John Stephenson, représentant du club de ski de fond des Collines (du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2020)
   d) Monsieur Marcel Payant, représentant du club de ski Nakkertok (du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2020)

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-139

POUR REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE AUX FINS DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE VÉRANDA – MONSIEUR PAUL GIRARD – 83, CHEMIN NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Girard a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 11 janvier 2019, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6. D), aux fins de régulariser l'implantation d'une véranda construite sans permis qui empiète de 4,83 mètres dans la bande riveraine au lieu d'un maximum de 3,7 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 83, chemin Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2019, par sa résolution portant le numéro CCU-19-02-009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 27 mars 2019, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Refuse, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6. D), aux fins de régulariser l'implantation d'une véranda construite sans permis qui empiète de 4,83 mètres dans la bande riveraine au lieu d'un maximum de 3,7 mètres, telle que formulée par monsieur Paul Girard, et ce, pour la propriété connue comme étant le 83, chemin Napoléon.

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-140

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE – PERMETTRE UNE NOUVELLE OCCUPATION AU SOL (AGRANDISSEMENT) ET LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE – MONSIEUR RÉJEAN CHAMPAGNE – 19, RUE DES PINSONS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Champagne a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 4 février 2019, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6, et ce, pour la propriété connue comme étant le 19, rue des Pinsons, aux fins de permettre :

a) Une nouvelle occupation au sol (agrandissement), d'une superficie de 7,71 mètres carrés (83 pieds carrés), supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial, située dans la marge avant, soit une occupation additionnelle de 116 %, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule qu'un agrandissement situé dans la marge de non-construction ne doit pas créer une nouvelle occupation au sol supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial située dans la marge de non-construction.

b) La construction d'une galerie dans la marge riveraine de 2,44 mètres par 8,53 mètres (20,81 mètres carrés) adjacente à la nouvelle occupation au sol de l'agrandissement projeté, ainsi qu'un escalier permettant l'accès à cette galerie, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal dérogatoire (et/ou l'ajout de galerie) peut être autorisé que lorsque ledit bâtiment n'a pas atteint la limite maximale d'agrandissement autorisé en vertu du présent article en fonction de l'occupation au sol dudit bâtiment en date du 8 juin 1999 ou encore à la date d'entrée en vigueur du règlement qui a mis ledit bâtiment dérogatoire si elle est subséquente.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, par sa résolution portant le numéro CCU-19-03-015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 29 mars 2019, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6, telle que formulée par monsieur Réjean Champagne, et ce, pour la propriété connue comme étant le 19, rue des Pinsons, aux fins de permettre :

   a) Une nouvelle occupation au sol (agrandissement), d'une superficie de 7,71 mètres carrés (83 pieds carrés), supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial, située dans la marge avant, soit une occupation additionnelle de 116 %, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule qu'un agrandissement situé dans la marge de non-construction ne doit pas créer une nouvelle occupation au sol supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment initial située dans la marge de non-construction.

   b) La construction d'une galerie dans la marge riveraine de 2,44 mètres par 8,53 mètres (20,81 mètres carrés) adjacente à la nouvelle occupation au sol de l'agrandissement projeté, ainsi qu'un escalier permettant l'accès à cette galerie, alors que l'article 18.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal dérogatoire (et/ou l'ajout de galerie) peut être autorisé que lorsque ledit bâtiment n'a pas atteint la limite maximale d'agrandissement autorisé en vertu du présent article en fonction de l'occupation au sol dudit bâtiment en date du 8 juin 1999 ou encore à la date d'entrée en vigueur du règlement qui a mis ledit bâtiment dérogatoire si elle est subséquente.

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR :** Madame la Conseillère Pauline Lafrenière et messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Michel B. Gauthier.

Ont voté **CONTRE :** Monsieur le Conseiller Benjamin Campin et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR.**

POUR : 4
CONTRE : 2

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
VAL DES MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-141

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE - MONSIEUR MICAËL GALLANT - 124, CHEMIN DU BARRAGE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Micaël Gallant a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 8 février 2019, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'un garage attenant à 14,68 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 124, chemin du Barrage;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 par sa résolution portant le numéro CCU-19-03-016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 29 mars 2019, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'un garage attenant à 14,68 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Micaël Gallant, et ce, pour la propriété connue comme étant le 124, chemin du Barrage.

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-142

POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - MADAME CHANTAL HALLÉ - LOT 1933724 AU CADASTRE DU QUÉBEC- 401, MONTÉE BEAUCHAMPS

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Hallé a produit une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, et ce, sur la propriété connue comme étant le lot 1 933 724 au Cadastre du Québec et également connue comme étant le 401, montée Beauchamps;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire, si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

19-04-142

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, lequel est daté 12 février 2019, et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-19-03-017, lors de sa séance ordinaire, tenue le 11 mars 2019, concernant cette demande auprès de la CPTAQ.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande, effectuée par madame Chantal Hallé, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, et ce, sur la propriété connue comme étant le lot 1 933 724 au Cadastre du Québec et également connue comme étant le 401, montée Beauchamps.

2. Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du 12 février 2019 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-143

POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MONSIEUR MARC TESSIER – LOT 6 131 843 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 471, CHEMIN SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Tessier a produit une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, et ce, sur la propriété connue comme étant le lot 6 131 843 au Cadastre du Québec et également connue comme étant le 471, chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire, si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, lequel est daté 19 février 2019, et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-143

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-19-03-018, lors de sa séance ordinaire, tenue le 11 mars 2019, concernant cette demande auprès de la CPTAQ.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande, effectuée par monsieur Marc Tessier, auprès de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, et ce, sur la propriété connue comme étant le lot 6 131 843 au Cadastre du Québec et également connue comme étant le 471, chemin Saint-Antoine.
2. Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du 19 février 2019 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-144

POUR ACCEPTER LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES REQUÊTES ET DES PLAINTES – DG-19-04-110

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter une politique de traitement des requêtes et des plaintes, notamment pour énoncer les principes et les modalités visant à fournir un traitement uniforme et objectif des plaintes et des requêtes, le tout dans un délai raisonnable.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte la Politique de traitement des requêtes et des plaintes portant le numéro DG-19-04-110, aux fins d'énoncer les principes et les modalités visant à fournir un traitement uniforme et objectif des plaintes et des requêtes, le tout dans un délai raisonnable, plus précisément :

    a) Maintenir l'efficacité des services et les améliorer, au besoin, afin d'augmenter la satisfaction des citoyens et des partenaires.

    b) Préciser le rôle des fonctionnaires et coordonner les actions en matière de réception, de traitement et de suivi des plaintes et des requêtes.

    c) Assurer le respect de la qualité de vie des citoyens, des élus, des fonctionnaires et de tous les intervenants œuvrant pour et avec la Municipalité.

    d) Participer à faire de Val-des-Monts une municipalité où il fait bon vivre.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-144

e) Constituer une banque de données pour informer les élus et orienter les actions quant à la planification de la Municipalité.

2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de ladite politique.

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-145

POUR ACCORDER LE STATUT DE JOURNALIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 8 MOIS PAR ANNÉE – MESSIEURS MARTIN COLE MORIN, MARTIN PRUD'HOMME ET MAXIME RICHARD – STATUT DE JOURNALIER À L'ENTRETIEN PERMANENT À TEMPS PARTIEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 8 MOIS PAR ANNÉE – MONSIEUR SYLVAIN DALEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-027, aux fins d'entériner la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2018-007 entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Modification et création de différents postes et modification de l'annexe H « plancher d'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit à l'article 8 la création de 2 postes de Journaliers à l'entretien permanents à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit à l'article 9 la modification de 2 postes de Journaliers permanents à temps partiel – 6 mois par année pour 2 postes de Journaliers permanents à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit à l'article 10 la création de 4 postes de Journaliers permanents à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Martin Cole Morin et Martin Prud'homme occupaient les postes de Journaliers permanents à temps partiel – 6 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Sylvain Daley et Richard Maxime occupaient les postes de Journaliers temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, le 5 février 2019, à un affichage interne et externe, par avis publics, portant les numéros de concours TP-2019-001 pour des postes de journaliers permanents à temps partiel – 8 mois par année et TP-2019-002 pour des postes de journaliers à l'entretien permanents à temps partiel – 8 mois par année;

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-145

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice du service des Ressources humaines, du Directeur adjoint du service des Travaux publics et du Contremaitre de l'arrondissement sud, a procédé à la sélection et à l'examen de conduite des candidats et que ledit Comité a fait connaitre ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines recommande de procéder par ancienneté pour l'attribution des postes disponibles.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accorde, à monsieur Martin Cole Morin, le statut de Journalier permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 23 avril 2019, et reconnait l'ancienneté cumulée en fonction du nombre d'heures travaillées au cours des années 2017 et 2018.

2. Accorde, à monsieur Martin Prud'homme, le statut de Journalier permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 23 avril 2019, et reconnait l'ancienneté cumulée en fonction du nombre d'heures travaillées au cours des années 2017 et 2018.

3. Accorde, à monsieur Maxime Richard, le statut de Journalier permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 23 avril 2019, et reconnait l'ancienneté cumulée en fonction du nombre d'heures travaillées au cours des années 2017 et 2018.

4. Accorde, à monsieur Sylvain Daley, le statut de Journalier à l'entretien permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 23 avril 2019, et reconnait l'ancienneté cumulée en fonction du nombre d'heures travaillées au cours des années 2017 et 2018.

5. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-146

POUR RETENIR LES SERVICES DE MESSIEURS PATRICE NADON ET MAXIME BOULADIER – JOURNALIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 8 MOIS PAR ANNÉE – MONSIEUR PATRICK RENAUD – JOURNALIER À L'ENTRETIEN PERMANENT À TEMPS PARTIEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 8 MOIS PAR ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2023;

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-146

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-027, aux fins d'entériner la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2018-007 entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Modification et création de différents postes et modification de l'annexe H « plancher d'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit à l'article 8 la création de 2 postes de Journaliers à l'entretien permanents à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit à l'article 9 la modification de 2 postes de Journaliers permanents à temps partiel – 6 mois par année pour 2 postes de Journaliers permanents à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit à l'article 10 la création de 4 postes de Journaliers permanents à temps partiel (8 mois par année);

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, le 5 février 2019, à un affichage interne et externe, par avis publics, portant les numéros de concours TP-2019-001 pour des postes de journaliers permanents à temps partiel – 8 mois par année et TP-2019-002 pour des postes de journaliers à l'entretien permanents à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice du service des Ressources humaines, du Directeur adjoint du service des Travaux publics et du Contremaitre de l'arrondissement sud, a procédé à la sélection et à l'examen de conduite des candidats et que ledit Comité a fait connaitre ses recommandations.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Retient les services de monsieur Patrice Nadon, à titre de Journalier permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 12 avril 2019.

2. Souligne que monsieur Patrice Nadon a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 11 octobre 2019, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

3. Retient les services de monsieur Patrick Renaud à titre de Journalier à l'entretien permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 18 avril 2019.

4. Souligne que monsieur Patrick Renaud a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 17 octobre 2019, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

5. Retient les services de monsieur Maxime Bouladier, à titre de Journalier permanent à temps du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 23 avril 2019.

6. Souligne que monsieur Maxime Bouladier a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 22 octobre 2019, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-146

7. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

8. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-147

POUR ACCORDER LE STATUT DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL – CASERNE NO 2 – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR MARCO GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306, aux fins d'accepter l'entente intervenue, le 5 juin 2017, entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts – CSN en vue du renouvellement de ladite convention collective, et ce, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162, aux fins l'entente intervenue, le 24 février 2018, entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts – CSN en vue de la première convention collective des Lieutenants, et ce, pour la période du 22 septembre 2017 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er mai 2018, la résolution portant le numéro 18-05-191, aux fins de retenir les services de monsieur Marco Gagnon, à titre de lieutenant à temps partiel à la caserne 2, et ce, à compter du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Gagnon, lieutenant à temps partiel à la caserne no 2, aura terminé sa période de probation le 3 mai 2019 et que le Directeur du service de Sécurité incendie recommande d'accorder à monsieur Marco Gagnon le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accorde, à monsieur Marco Gagnon, le statut de lieutenant à temps partiel, à la caserne no 2, et ce, à compter du 3 mai 2019 et reconnaît son ancienneté au 4 mai 2018.

2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des lieutenants de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts (Lieutenants) – CSN.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-147

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-148

POUR ACCORDER LE STATUT DE POMPIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – MADAME CLHÉO GALIPEAU-DUPONT ET MESSIEURS SÉBASTIEN REDMOND ET ALEXANDRE NADON – CASERNE NO 1 – MONSIEUR GUILLAUME MASSEBEUF – CASERNE NO 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306, aux fins d'accepter l'entente intervenue, le 5 juin 2017, entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts – CSN en vue du renouvellement de ladite convention collective, et ce, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 juin 2018 portant le numéro de résolution 18-06-256, aux fins d'embaucher des pompiers à temps partiel à l'essai aux casernes nos 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Redmond, pompier à temps partiel à la caserne no 1, aura terminé sa période de probation le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Massebeuf, pompier à temps partiel à la caserne no 2, aura terminé sa période de probation le 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Nadon, pompier à temps partiel à la caserne no 1, aura terminé sa période de probation le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Clhéo Galipeau-Dupont, pompière à temps partiel à la caserne no 1, aura terminé sa période de probation le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande d'accorder le statut de pompier permanent à temps partiel à madame Clhoé Galipeau-Dupont et messieurs Sébastien Redmond, Alexandre Nadon et Guillaume Massebeuf – Casernes nos 1 et 2.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accorde, à monsieur Sébastien Redmond, le statut de pompier permanent à temps partiel à la caserne no 1, et ce, à compter du 29 mai 2019 et reconnaît son ancienneté au 30 mai 2018.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution ou annotation

19-04-148

2. Accorde, à monsieur Guillaume Massebeuf, le statut de pompier permanent à temps partiel à la caserne no 2, et ce, à compter du 30 mai 2019 et reconnaît son ancienneté au 31 mai 2018.

3. Accorde, à monsieur Alexandre Nadon, le statut de pompier permanent à temps partiel à la caserne no 1, et ce, à compter du 3 juin 2019 et reconnaît son ancienneté au 4 juin 2018.

4. Accorde, à madame Clhéo Galipeau-Dupont, le statut de pompière permanente à temps partiel à la caserne no 1, et ce, à compter du 4 juin 2019 et reconnaît son ancienneté au 5 juin 2018.

5. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts – CSN.

6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-149

POUR ENTÉRINER LA DÉMISSION DE MONSIEUR STEVE LACELLE – POMPIER À TEMPS PARTIEL – CASERNE NO 1

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Lacelle a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission au cours du mois d'octobre 2018.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Steve Lacelle, à titre de pompier à temps partiel de la caserne no 1, et ce, en date du 17 octobre 2018.

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

No de résolution
ou annotation

19-04-150

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire